

Département Saône et Loire – Canton de la Chapelle de Guinchay

Commune 71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET ARRETES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

Délibération N° 2024.56

Objet : Subventions d'équipements aux communes par la Communauté de Communes de St Cyr Mère Boitier

Délibération N° 2024.57

Objet : Demande subventions DETR-DSIL, AAP 2025

Délibération N° 2024.58

Objet : Adhésion au contrat collectif de prévoyance pour les agents proposé par le CDG

Délibération N° 2024.59

Objet : DM N° 1 Budget Communal 2024

Le Maire,
Michèle DORIN



La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julie Jugnet', is written over the text of the secretary's name.

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Séance du 4 Décembre 2024

Date de la convocation :
27 novembre 2024
Date d'affichage :
27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 4 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le
9 décembre 2024

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles, JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI-TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Objet de la délibération :

**Subventions d'équipements
aux communes par la
Communauté de Communes
de Saint-Cyr-Mère-Boitier**

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Madame Le maire expose les projets en cours notamment les travaux de rénovation des bâtiments communaux et informe que la Commune peut solliciter une subvention d'équipement auprès de la Communauté de Communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le lancement de cette demande de subvention et autorise le maire à signer tous les documents utiles à ces dossiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Julie Jugnet", written over a faint circular stamp.

*Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire, Michèle DORIN*

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 4 Décembre 2024

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Date de la convocation :
27 novembre 2024
Date d'affichage :
27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 4 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le
9 décembre 2024

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles, JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI-TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Objet de la délibération :

**Demande subventions DETR
- DSIL, AAP 2025**

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le maire expose les projets en cours notamment les travaux de réfection de la toiture de la cantine.

Celui-ci propose de demander une subvention pour financer ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le lancement de ces opérations et autorise le maire à signer tous les documents utiles à ces dossiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Jugnet', written over a horizontal line.

*Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire, Michèle DORIN*

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 4 Décembre 2024

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Date de la convocation :
27 novembre 2024
Date d'affichage :
27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 4 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le
9 décembre 2024

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles, JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI-TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Objet de la délibération :

**Adhésion au contrat collectif
de prévoyance proposé par le
CDG**

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire, expose la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 15 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,

- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique :

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 15 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 27 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Pierre-Le-Vieux ;

Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

100 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julie Jugnet', is written over a horizontal line.

*Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire, Michèle DORIN*

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 4 Décembre 2024

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Date de la convocation :
27 novembre 2024
Date d'affichage :
27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 4 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le
9 décembre 2024

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles, JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI-TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Objet de la délibération :

DM N°1
Provision pour dépréciation de
créances
Budget Communal 2024

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le SGC de Mâcon nous informe que nous n'avons pas prévu de crédits budgétaires sur le compte 681 sur le budget principal 2024.

Il convient d'affecter les crédits budgétaires nécessaires au compte 681 « Dotations aux amortissements » pour la somme de 27.11 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder à la modification budgétaire du tableau ci-joint.

Un exemplaire de la délibération sera transmis au Service de Gestion Comptable de Mâcon.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Jugnet', is written over the text of the secretary's name.

*Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire, Michèle DORIN*